



**Décision 2026 – 11**  
**TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU LOGEMENT DE FONCTION**  
**SITUE 98 RUE EMILE VANDERVELDE A AUCHEL – AVENANT N°1**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** le décret no 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** que la Ville d'Auchel a attribué et signé par décision n°2025-62, avec la société **HELFAUT TRAVAUX** située **ZA de la Fontaine Colette – BP 28 – à HELFAUT (62570)**, un marché de travaux de déconstruction du logement de fonction situé 98 rue Emile Vandervelde à Auchel, pour un montant de 24 889.00 €HT,

**Considérant** qu'en terme de sécurité, il apparaît plus judicieux que le niveau fini suite à la déconstruction du logement soit mis à zéro au lieu d'un niveau initial prévu à moins vingt centimètres (-20 cm),

**Considérant** que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de conclure un avenant n°1 avec la société HELFAUT TRAVAUX, ayant pour objet de modifier le niveau de finition initialement prévu, générant une moins-value de 1 839.10 €HT, et représentant une diminution de 7.39 % du montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 23 049.90 €HT,

**Décide** de signer l'avenant n°1 de moins -value avec la société **HELFAUT TRAVAUX** située ZA de la Fontaine Colette – BP 28 – à HELFAUT (62570) d'un montant de 1 839.10 €HT, portant le nouveau montant du marché à 23 049.90 €HT,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et la Trésorerie de LILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Auchel, le 09/04/2026*

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 09/04/2026*

**Nicolas**  
**CARRE**  
Signature  
numérique de  
Nicolas CARRE  
Date :  
2026.04.09  
09:47:37 +02'00'